



HONORAIRES SPÉCIFIQUES DE L'ÉTUDE PHI LAW AVOCATS ET NOTAIRES

Les honoraires spécifiques de l'Étude sont détaillés dans le tableau récapitulatif suivant :

HONORAIRES DE RÉDACTION D'UNE PROMESSE DE VENTE D'IMMEUBLE	Honoraire fixe de 333,33 € hors taxes et hors frais de formalités soit 400,00 € taxe sur la valeur ajoutée incluse .
HONORAIRES DE RÉDACTION D'UN ACTE DE BAIL PROFESSIONNEL OU D'UN ACTE DE BAIL DU CODE CIVIL	Honoraire fixe égal à un mois de loyer hors taxes et hors frais de formalités avec un minimum de 2.000,00 € hors taxes et hors frais de formalités soit 2.400,00 € taxe sur la valeur ajoutée incluse et hors frais de formalités.
HONORAIRES DE RÉDACTION D'UN ACTE DE BAIL COMMERCIAL	Honoraire fixe égal à un mois de loyer hors taxes et hors frais de formalités avec un minimum de 2.500,00 € hors taxes et hors frais de formalités soit 3.000,00 € taxe sur la valeur ajoutée incluse et hors frais de formalités.
HONORAIRES DE RÉDACTION D'UN ACTE DE BAIL COMMERCIAL EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT	Honoraire fixe égal à un mois de loyer hors taxes et hors frais de formalités avec un minimum de 4.000,00 € hors taxes et hors frais de formalités soit 4.800,00 € taxe sur la valeur ajoutée incluse et hors frais de formalités.
HONORAIRES DE RÉDACTION D'UN ACTE DE BAIL PRÉCAIRE DE COURTE DURÉE	Honoraire fixe égal à un mois de loyer hors taxes et hors frais de formalités avec un minimum de 1.200,00 € hors taxes et hors frais de formalités soit 1.440,00 € taxe sur la valeur ajoutée incluse hors frais de formalités.
HONORAIRES DE RÉDACTION D'UN ACTE DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE	Honoraire fixe égal à 1,00 % hors taxes du prix de cession avec un minimum de 3.000,00 € hors taxes et hors frais de formalités soit 3.600,00 € taxe sur la valeur ajoutée incluse et hors frais de formalités.
HONORAIRES DE RÉDACTION DE STATUTS DE SOCIÉTÉ	1.000,00 € hors taxes et hors frais de formalités soit 1.200,00 € taxe sur la valeur ajoutée incluse . Les frais de formalités sont facturés sur devis avec un minimum de 500,00 € hors taxes soit 600,00 € taxe sur la valeur ajoutée incluses.
HONORAIRES DE RÉDACTION DE STATUTS D'ASSOCIATION SYNDICALE	1.000,00 € hors taxes et hors frais de formalités soit 1.200,00 € taxe sur la valeur ajoutée incluse et hors frais de formalités.
HONORAIRES DE RÉDACTION D'UN ACTE DE DEPÔT DE PIÈCES AU RANG DES MINUTES DE L'ÉTUDE	1.000,00 € hors taxes et hors frais de formalités soit 1.200,00 € taxe sur la valeur ajoutée incluse et hors frais de formalités et d'enregistrement.
HONORAIRES COMPLÉMENTAIRES DE CONSULTATION JURIDIQUE OU FISCAL	250,00 € hors taxes de l'heure soit 300,00 € taxe sur la valeur ajoutée incluse .
HONORAIRES DE RÉDACTION D'UNE PROCURATION AUTHENTIQUE	Honoraire fixe de 200,00 € hors taxes et hors frais de formalités soit 240,00 € taxe sur la valeur ajoutée incluse . Les procurations régularisées à distance sont soumises à un honoraire complémentaire de 29,17 € hors taxes soit 35,00 € taxe sur la valeur ajoutée incluse .
HONORAIRES DE RÉDACTION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE SOCIÉTÉ	Honoraire fixe de 100,00 € hors taxes et hors frais de formalités soit 120,00 € taxe sur la valeur ajoutée incluse .
HONORAIRES DE RÉDACTION D'UN ACTE SOUS SEING PRIVÉ (procurations, délégation de pouvoirs, convention de substitution, etc.)	Honoraire fixe de 100,00 € hors taxes et hors frais de formalités soit 120,00 € taxe sur la valeur ajoutée incluse .



La rédaction d'une promesse de bail portant sur des locaux achevés donnera lieu à une **majoration dudit honoraire fixe de 50 %**. Les honoraires de rédaction de la promesse de bail et de l'acte de bail définitif sont exigibles dès la signature de la promesse de bail.

La rédaction d'une promesse de bail de locaux en l'état futur d'achèvement fait l'objet d'un honoraire fixe de **DEUX MILLE EUROS (2.000,00 EUR) hors taxes**, soit **DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (2.400,00 EUR) taxe sur la valeur ajoutée incluse**. Les honoraires de rédaction de la promesse de bail et de l'acte de bail définitif sont exigibles dès la signature de la promesse de bail.

L'intervention d'un notaire de l'Étude en qualité de notaire participant fait l'objet d'un honoraire fixe de **TROIS CENTS EUROS ET TRENTE-TROIS EUROS (300,00 EUR) hors taxes**, soit **TROIS CENT SOIXANTE EUROS (360,00 EUR) taxe sur la valeur ajoutée incluse** à défaut de réitération de l'opération par acte authentique.

Un honoraire horaire de **DEUX CENTS TRENTE-TROIS EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (233,33 EUR) hors taxes**, soit **DEUX CENT QUATRE-VINGTS EUROS (280,00 EUR) taxe sur la valeur ajoutée incluse**, sera exigible au-delà d'une heure de travail au titre des échanges d'observations et des négociations à intervenir entre les parties et leurs éventuels conseils juridiques.

L'enregistrement d'un testament auprès du Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés fait l'objet d'un honoraire de **CENT EUROS hors taxes (100,00 EUR HT) soit CENT VINGT EUROS taxe sur la valeur ajoutée incluse (120,00 EUR TTC)** incluant le coût de cet enregistrement. Cet honoraire est porté à la somme de **CENT CINQUANTE EUROS hors taxes (150,00 EUR HT) soit CENT QUATRE-VINGTS EUROS taxe sur la valeur ajoutée incluse (180,00 EUR TTC)** si l'enregistrement est précédé de l'envoi par le notaire d'un modèle de testament.



Détail des prestations liées aux dossiers de succession :

Les prestations supplémentaires suivantes, non-incluses dans le tarif réglementé, feront l'objet d'une rémunération particulière :

- pour chaque procuration sous signatures privées établie à l'effet de parvenir à la signature et/ou au dépôt du ou des actes et/ou formalités indispensables au règlement du dossier de succession, un montant hors taxes de SOIXANTE EUROS (60,00 EUR), augmenté de la TVA au taux de 20 %*, soit un montant TTC de SOIXANTE-DOUZE EUROS (72,00 EUR) ;
- pour toute conciliation, un honoraire horaire hors taxes de DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR), augmenté de la TVA au taux de 20 %*, soit un montant horaire TTC de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240,00 EUR), à la charge des participants à la conciliation ;
- pour toute facture réglée dans le cadre de la succession, par la comptabilité de l'étude, un montant hors taxes de QUINZE EUROS (15,00 EUR), augmenté de la TVA au taux de 20 %*, soit un montant TTC de DIX-HUIT EUROS (18,00 EUR) ;
- pour toute requête à établir auprès du juge des tutelles, un honoraire d'un montant de hors taxes de CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR), augmenté de la TVA au taux de 20 %*, soit un montant horaire TTC de SIX CENTS EUROS (600,00 EUR) ;
- pour tout rétablissement de communauté, un honoraire horaire hors taxes de DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR), augmenté de la TVA au taux de 20 %*, soit un montant horaire TTC de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240,00 EUR) ;
- pour l'établissement des comptes définitifs de succession un honoraire horaire hors taxes de DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR), augmenté de la TVA au taux de 20 %*, soit un montant horaire TTC de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240,00 EUR), à la charge des héritiers.

** la Taxe sur la Valeur Ajoutée est celle en vigueur au jour du paiement. Si une augmentation de taux intervient entre la signature de la présente réquisition d'instrumenter et celle du paiement, elle sera supportée par le débiteur.*



Détail des prestations liées aux signatures numériques à distance :

Les prestations liées aux signatures numériques de documents à distance font l'objet des honoraires particuliers suivants :

1°) Signature d'un ou plusieurs documents avec un procédé de signature numérique simple de niveau 1⁽¹⁾.

Le montant des honoraires dus à l'office « PHI LAW AVOCATS ET NOTAIRES » pour cette mission, s'élèvent, par enveloppe⁽²⁾, à savoir :

Montant TTC..... 36,00 €
Dont TVA au taux de 20 %6,00 €
Soit un montant HT de30,00 €

2°) L'envoi d'un code d'identification par Short Message Service (SMS) dans le cadre de la double authentification d'un signataire.

Le montant des honoraires dus à l'office « PHI LAW AVOCATS ET NOTAIRES » pour cette mission, s'élèvent, par SMS, à savoir :

Montant TTC..... 1,50 €
Dont TVA au taux de 20 %0,25 €
Soit un montant HT de1,25 €

3°) Certification d'une signature par la société DocuSign, ou tout autre société d'y substituant, apposée au moyen d'un procédé de signature avancée de niveau 2⁽³⁾ ou de signature qualifiée de niveau 3⁽⁴⁾.

Le montant des honoraires dus à l'office « PHI LAW AVOCATS ET NOTAIRES » pour cette mission, s'élèvent, par signature avancée ou qualifiée, à savoir :

Montant TTC..... 48,00 €
Dont TVA au taux de 20 %8,00 €
Soit un montant HT de40,00 €

L'envoi d'une enveloppe, d'un SMS, l'apposition d'une signature avancée et l'apposition d'une signature qualifiée donnent lieu à la perception d'honoraires cumulatifs distincts.

(1) Signature électronique simple (niveau 1) : La signature électronique manuscrite est utilisée par exemple lorsque vous tapez le code secret d'une carte de crédit, quand vous faites une signature manuscrite sur un appareil électronique, ou encore quand vous scannez une signature manuscrite, que vous apposez sur un document pour l'envoyer par mail. Elle est parfois appelée une signature numérique.

Sa valeur juridique est limitée, car elle ne garantit pas l'intégrité des données signées ni l'identité du signataire, etc. Elle peut toutefois valoir commencement de preuve par écrit. Sa vocation est de simplifier des processus internes où la signature est indispensable (autorisations, accusés de réception, commandes, contrats, etc.).



- (2) Enveloppe : Une enveloppe correspond à un ou plusieurs documents numériques envoyés au moyen d'un unique envoi à un ou plusieurs destinataires. La pluralité de signataires et la pluralité de documents sont sans incidence sur le coût facturé pour une même enveloppe.
- (3) Signature électronique avancée (niveau 2) : C'est la plus couramment utilisée par les entreprises. Grâce à l'utilisation d'une clé privée accessible seulement à la personne qui signe et seulement à elle (son smartphone par exemple), elle permet :
- d'identifier la ou le signataire ;
 - de lier la signature à son auteur ;
 - de garantir l'intégrité de l'acte signé.
- Dans certains cas, le signataire est invité à télécharger sa pièce d'identité sur la plateforme du prestataire de signature électronique qui peut ainsi procéder à des contrôles et l'authentifier.
- Dans la pratique, c'est la signature électronique avancée, qui est la plus couramment utilisée. Ce type de signature est par exemple beaucoup utilisé pour signer une facture dématérialisée, un contrat de travail, un compromis de vente immobilier ou un contrat d'assurance vie.
- (4) Signature électronique qualifiée (niveau 3) : Ce niveau de signature permet, par rapport à la signature électronique dite avancée, de s'assurer de l'identité du signataire par un processus spécifique. Elle repose sur l'utilisation d'un certificat de signature électronique qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS, délivré par un prestataire de service de confiance. Pour établir ce certificat, le prestataire doit procéder à la vérification de l'identité du signataire.



Article L 444-1 du Code de Commerce

« Sont régis par le présent titre les tarifs réglementés applicables aux prestations des commissaires-priseurs judiciaires, des greffiers de tribunal de commerce, des huissiers de justice, des administrateurs judiciaires, des mandataires judiciaires et des notaires. Sont également régis par le présent titre les droits et émoluments de l'avocat en matière de saisie immobilière, de partage, de licitation et de sûretés judiciaires mentionnés à l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

Sauf disposition contraire, lorsqu'un professionnel mentionné au premier alinéa du présent article est autorisé à exercer une activité dont la rémunération est soumise à un tarif propre à une autre catégorie d'auxiliaire de justice ou d'officier public ou ministériel, sa rémunération est arrêtée conformément aux règles dudit tarif. Les prestations accomplies par les personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article L.811-2 et au premier alinéa du II de l'article L.812-2 sont rémunérées conformément aux tarifs réglementés applicables aux administrateurs et mandataires judiciaires.

Sauf disposition contraire, les prestations que les professionnels mentionnés au premier alinéa du présent article accomplissent en concurrence avec celles, non soumises à un tarif, d'autres professionnels ne sont pas soumises à un tarif réglementé. Les honoraires rémunérant ces prestations tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par les professionnels concernés, de leur notoriété et des diligences de ceux-ci. Les professionnels concernés concluent par écrit avec leur client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés. »

Article annexe 4-9 du décret n° 2016-230 du 26 février 2016

« - I. - Sont notamment réalisées par les professions concernées dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.444-1, les prestations dont la liste suit :

4° S'agissant des notaires :

- a) Les consultations, sous réserve qu'elles soient détachables des prestations figurant sur la liste prévue au 1° de l'article R.444-3 ;*
- b) Les négociations, définies comme les prestations par lesquelles le notaire, agissant en vertu d'un mandat écrit que lui a donné à cette fin l'une des parties, recherche un cocontractant, le découvre et le met en relation avec son mandant, soit directement, soit par l'intermédiaire du représentant de ce cocontractant, reçoit l'acte ou participe à sa réception ;*
- c) Les transactions définies comme les prestations par lesquelles le notaire chargé de recevoir un acte dont la réalisation est subordonnée à la solution d'un désaccord, rapproche ou participe au rapprochement des parties, obtient ou participe à l'obtention de leur accord et rédige la convention prévue par l'article 2044 du Code civil ;*
- d) Les contrats d'association ;*
- e) Les baux régis par le chapitre V du titre IV du livre Ier du présent code ;*
- f) Les contrats de louage d'ouvrage et d'industrie, salaires ou travaux ;*
- g) Les contrats de sociétés ;*
- h) Les ventes de fonds de commerce, d'éléments de fonds de commerce, d'unités de production, de branches d'activité d'entreprise ;*
- j) Les ventes par adjudication volontaire de meubles et objets mobiliers, d'arbres en détail et de bateaux. »*